



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

d'AUTORISATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE

« DE FRECONRUPT »

Commune de LA BROQUE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU le projet dressé en vue de la constitution d'une association foncière pastorale autorisée « De Fréconrupt » dans la commune de La Broque,

VU le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 août 2007,

VU le procès - verbal de clôture de la procédure écrite de consultation des propriétaires inclus dans le périmètre de l'association en vertu du même arrêté,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006

VU le décret du 18 décembre 1927 et le décret n° 73-25 du 4 janvier 1973,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 29 octobre 2007,

CONSIDERANT qu'il résulte du procès - verbal de clôture de la procédure de consultation écrite des membres, que les propriétaires intéressés, représentant une superficie de 5 hectares 76 ares 89 centiares, pour une superficie totale de terres comprises dans le périmètre de l'association de 6 hectares 51 ares 56 centiares, ont donné leur adhésion au projet d'association ;

CONSIDERANT que l'engagement de l'association d'un propriétaire ou d'un tiers d'acquérir les terres qui feraient l'objet d'une demande de délaissement a été pris,

CONSIDERANT que les questions fixées par l'article 4 de la loi du 3 janvier 1972 se trouvent ainsi réalisées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé dans la commune de La Broque, conformément au projet d'acte d'association, l'Association Foncière Pastorale Autorisée « De Fréconrupt » des propriétaires désignés à l'article premier dudit acte.

Article 2 : L'arrêté préfectoral autorisant la création de l'association syndicale sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés à la mairie de La Broque, dans un délai de 15 jours à partir de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : Tous les propriétaires compris dans le périmètre seront convoqués en Assemblée Générale le 25 janvier 2008 à 19h30 en salle communale de Fréconrupt, annexe de La Broque.

Monsieur Claude Rugraff, nommé président de l'assemblée générale constitutive par arrêté du 10 août 2007 est nommé administrateur provisoire de l'Association. Il est chargé de convoquer la première Assemblée Générale. Les convocations seront faites individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées à chaque membre faisant partie de l'association.

L'Assemblée Générale sera appelée notamment à procéder, conformément aux statuts, à la nomination des syndics titulaires et suppléants.

Article 4 : Le syndicat de l'Association Foncière Pastorale autorisée «De Fréconrupt» se réunira en salle communale de Fréconrupt, annexe de La Broque, le 25 janvier 2008 à 20h30. Monsieur Claude Rugraff remplira les fonctions de Président de séance.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté et de l'acte d'association sera adressé à Messieurs :

- le Secrétaire Général du Bas-Rhin
- le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- le Trésorier Payeur Général
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
- le Maire de La Broque,

chargés d'en assurer l'exécution.

A Strasbourg, le 9 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
Directeur Départemental du Bas-Rhin par intérim


Bruno CINOTTI



PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

d'AUTORISATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE AUTORISÉE

« Sous le Chenot »

Commune de Solbach

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU le projet dressé en vue de la constitution d'une association foncière pastorale autorisée « Sous le Chenot » dans la commune de Solbach,

VU le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet en exécution de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006,

VU le procès - verbal de clôture de la procédure écrite de consultation des propriétaires inclus dans le périmètre de l'association en vertu du même arrêté,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006

VU le décret du 18 décembre 1927 et le décret n° 73-25 du 4 janvier 1973,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 29 octobre 2007,

CONSIDERANT qu'il résulte du procès - verbal de clôture de la procédure de consultation écrite des membres, que les propriétaires intéressés, représentant une superficie de 2 hectares 12 ares 44 centiares, pour une superficie totale de terres comprises dans le périmètre de l'association de 2 hectares 22 ares 52 centiares, ont donné leur adhésion au projet d'association ;

CONSIDERANT que l'engagement de l'association d'un propriétaire ou d'un tiers d'acquiescer les terres qui feraient l'objet d'une demande de délaissement a été pris,

CONSIDERANT que les questions fixées par l'article 4 de la loi du 3 janvier 1972 se trouvent ainsi réalisées ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé dans la commune de Solbach, conformément au projet d'acte d'association, l'Association Foncière Pastorale Autorisée « Sous le Chenot » des propriétaires désignés à l'article premier dudit acte.

Article 2 : L'arrêté préfectoral autorisant la création de l'association syndicale sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés à la mairie de Solbach, dans un délai de 15 jours à partir de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : Tous les propriétaires compris dans le périmètre seront convoqués en Assemblée Générale le vendredi 14 décembre 2007 à 17h30 en mairie de Solbach.

Monsieur Bernard LOUX, nommé président de l'assemblée générale constitutive par arrêté du 3 octobre 2006 est nommé administrateur provisoire de l'Association. Il est chargé de convoquer la première Assemblée Générale. Les convocations seront faites individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées à chaque membre faisant partie de l'association.

L'Assemblée Générale sera appelée notamment à procéder, conformément aux statuts, à la nomination des syndics titulaires et suppléants.

Article 4 : Le syndicat de l'Association Foncière Pastorale autorisée « Sous le Chenot » se réunira à la mairie de Solbach, le vendredi 14 décembre 2007 à 18h30. Monsieur Bernard LOUX remplira les fonctions de Président de séance.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté et de l'acte d'association sera adressé à Messieurs :

- le Secrétaire Général du Bas-Rhin
- le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- le Trésorier Payeur Général
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
- le Maire de Solbach,

chargés d'en assurer l'exécution.

A Strasbourg, le 9 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
Directeur Départemental du Bas-Rhin par intérim


Bruno CINOTTI